



PROCEDURE D'ADHESION ANACOFI - IMMO

Veillez trouver ci-dessous le descriptif précis des différentes étapes de la procédure d'adhésion à l'ANACOFI-IMMO :

Si vous n'êtes pas membres d'un réseau ou d'une association membre ou confédéré de l'ANACOFI, vous avez l'obligation d'adhérer à l'ANACOFI (association mère).

Les formulaires d'adhésion pour chaque association sont mis à disposition sur le site web de l'ANACOFI : <http://www.anacofi.asso.fr/fr/article/general/adherer---renouveler-37.html>

A Retenir :

- Il est nécessaire de nous faire parvenir votre dossier COMPLET au minimum **1 semaine** avant la date du Conseil (précisé sur l'accueil du site internet) afin que nous puissions revenir vers vous s'il manque des éléments.

L'admission du candidat est approuvée par le Conseil d'administration, ou par une commission d'admission, constituée par le Conseil d'administration et présidée par un des membres du bureau (le Président, le Secrétaire général ou le Vice-Président). La composition de cette commission pourra varier au gré des décisions du Conseil d'Administration.

Information décision du conseil d'administration ou commission d'admission :

Pour les dossiers acceptés :

- Un e-mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation de votre dossier
- Votre espace adhérent sera créé par la suite.

Pour les dossiers refusés :

- Le refus du conseil d'administration ou commission d'admission vous sera adressé par courrier postal
- Votre dossier pourra être présenté uniquement 3 fois au conseil d'administration ou la commission d'admission.
-

Cotisations :

Interne :

- Entre 275€ et 1100€ pour la cotisation ANACOFI (selon critères détaillés dans le formulaire)
- Entre 25€ et 100€ pour la cotisation IMMO (selon critères détaillés dans le formulaire)



Obligations de Formation IMMO:

Justifier de 14 heures / an ou de 42 heures au cours de trois années consécutives d'exercice.

Les personnes concernées : titulaires de carte T, directeurs d'établissement ; habilités (ayant délégation de carte) salariés ou non (agents commerciaux)

MODULE LOI HOGUET

Valide 7 h Immo + 1 heure AMF

Pour les non membres de l'ANACOFI IMMO, la facturation devra être faite par l'ANACOFI SERVICES qui est assujettie à diverses taxes, au tarif porté à 230 € HT (276€ TTC) : chèque à l'ordre de l'ANACOFI Services

Pour les membres de l'ANACOFI IMMO, la formation est de 200 € : chèque à l'ordre d'ANACOFI IMMO.

AUTRES FORMATIONS

Modules crédit immobilier ; pierre papier et loueur en meublé : disponibles en e-learning

Module gratuit de 2h en déontologie immobilière : disponible en e-learning

Modules en partenariat avec des organismes externes : détails sur site Anacofi Immo

Journées partenaires, évènements, formation temporaires ou en partenariats (voir notre portail formation) : <http://www.formations-anacofi.fr/>



MENTION OBLIGATOIRE K-BIS

Agents immobiliers

La loi Hoguet n'impose pas de mentions obligatoires. Cependant, la chambre de commerce et d'industrie exige la fourniture d'un extrait K-bis mentionnant les activités pour lesquelles la carte est demandée.

Les mentions listées ci-après semblent communément admises (article 1^{er} de la loi Hoguet) :

- Transactions sur immeuble et fonds de commerce,
- L'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
- L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;
- La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ;
- L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ;

Contact RC PRO pour les membres ou futurs membres de l'ANACOFI :

Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel par le biais de l'association, merci de contacter l'un des courtiers ou assureurs qui ont bâti des contrats spécifiques pour nos membres :

- **ORIA** contrat groupe, tel : 01 34 04 03 03
- **AON FRANCE** contrat groupe, tel: 01 47 83 08 78
- **BDJ**: Melinda ALVES, souscription + sinistre, tel : 01 56 37 01 77
- **Audit & RiskSolutions** (3 assureurs), tel : Aurélien LE BAIL 01 43 87 01 31
- **CGPA** : 01 44 01 00 80.
- **MATRISK** : Florent Francesconi, tel : 01 79 36 05 12

CES COURTIERs RC PRO NE SONT PAS EXCLUSIFS, NOUS ACCEPTONS TOUTES LES RC PRO ASSURANT L'ACTIVITE CONCERNEE.



Contact ANACOFI/ ANACOFI-CIF et ANACOFI-SASU

Service Relations Adhérents

anacofi@anacofi.asso.fr ou anacofi-cif@anacofi.asso.fr

Permanence du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 au 01 53 25 50 80

Doriane CRETEL

Responsable Service Adhérents (renouvellements/adhésions)

01 53 25 50 86 d.cretel@anacofi.asso.fr

Emilie HEITZ

Service Adhérents (renouvellements/adhésions)

01 53 25 50 84 e.heitz@anacofi.asso.fr

Corentin MUEL

Assistant Service Contrôle et Service relations adhérents

01 53 25 50 88 c.muel@anacofi.asso.fr

Service Formation

Julie BRUN-ROPERT

Joignable du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30

Responsable formation

01 53 25 50 85 j.brun@anacofi.asso.fr

Maud GUILLERMIN

Joignable du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00

Assistante Formation

01 53 25 50 82 m.guillermin@anacofi.asso.fr

Elodie JORROT

Assistante Formation e.jorrot@anacofi.asso.fr

Service Partenariats et Événements

Carine LIONNET

Responsable Partenariats et Evènements

01 40 05 16 93 c.lionnet@anacofi.asso.fr

Cécile OLIO

Assistante Service Partenariats et Evènements

01 53 25 50 87 c.olio@anacofi.asso.fr



Service Juridique

Permanence juridique du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 au 01 40 02 96 53

Déborah PEROU

Responsable Juridique

01 40 02 07 10 d.perou@anacofi.asso.fr

Randolph AMILCAR

Juriste/Contrôleur ANACOFI-CIF

01 40 02 05 47 r.amilcar@anacofi.asso.fr

Sarah AKOUZ

Juriste

01 40 02 07 09 s.akouz@anacofi.asso.fr

Audray NJITCHOUA

Juriste

01 40 02 96 50 a.njitchoua@anacofi.asso.fr

Service Contrôle

Ophélie BEAUVOIS

Contrôleuse Générale ANACOFI-CIF

01 40 02 09 22 o.beauvois@anacofi.asso.fr

Julie KLEIN

Contrôleuse Anacofi-Cif

01 40 02 05 49 j.klein@anacofi.asso.fr

Patricia VE

Contrôleuse Anacofi-Cif

01 40 02 07 08 p.ve@anacofi.asso.fr

Randolph AMILCAR

Juriste/Contrôleur ANACOFI-CIF

01 40 02 05 47 r.amilcar@anacofi.asso.fr

Gérard DOUIN

Contrôleur ANACOFI-CIF g.douin@anacofi.asso.fr

Stéphane LION

Contrôleur ANACOFI-CIF

01 40 02 07 08 s.lion@anacofi.asso.fr

Corentin MUEL

Assistant Service Contrôle et Service relations adhérents

01 53 25 50 88 c.muel@anacofi.asso.fr



Service Administratif et comptabilité

Sonia LAVIGNE

01 40 82 71 36 s.lavigne@anacofi.asso.fr

Yasmine TMIMI

Assistante administrative

01 40 82 71 37 y.tmimi@anacofi.asso.fr

Service ANACOFI-SASU, organe de notation

Pierre CASSAGNES

01 40 82 71 34 p.cassagnes@anacofi.asso.fr

Secrétariat de la présidence

Marie LALANDE

01 40 02 03 74 m.lalande@anacofi.asso.fr